

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
14/2016	24/05/2016	C 417	Interdiction de fumer et de vapoter – mise à jour SEPTEMBRE 2025
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr		

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 9 juillet 2025

- La réforme de la haute fonction publique territoriale (administrateurs, collaborateurs de cabinet, emplois fonctionnels, emplois administratifs supérieurs) était à l'ordre du jour de la séance plénière du CSFPT du 9 juillet 2025. Les 6 projets de textes relatifs à cette réforme ont été rejetés. Parmi ces projets, 5 textes ont reçu un avis défavorable unanime des organisations syndicales. Ils seront de nouveau présentés par la DGCL.
- D'autre part, un projet de décret modifie le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.
- Un retour d'information a été réalisé sur le vote unanime intervenu au Sénat sur la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale (PSC).

Prochaine séance du CSFPT : 17 septembre 2025.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 9 juillet 2025](#).

Référent déontologue : nouveau site dédié

Chaque agent, titulaire ou contractuel, peut consulter un référent déontologue afin d'être **conseillé** sur ses [obligations déontologiques](#). Cette saisine est gratuite et confidentielle.

Dans le cadre d'une mutualisation, les Centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont opté pour une formation collégiale regroupant :

- un référent déontologue,
- un référent laïcité,
- un référent lanceur d'alerte.

Les informations relatives aux missions de ces référents et les procédures de saisine sont à retrouver sur le site dédié : [Accueil - Référent déontologue](#). Des actualités, des rapports et des fiches pratiques sont également proposés.

Rapport Social Unique (RSU) 2024 : Poursuite de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format.txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Brèves du mois de juillet/août

- **Emplois fonctionnels** : une [proposition de loi](#) visant à permettre le recrutement de contractuels sur les emplois fonctionnels des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 habitants et moins, a été déposée au Sénat le 30 juin.
- **Élections municipales** : la date des [prochaines élections municipales](#) est fixée au 15 mars 2026. En cas de second tour de scrutin, la date est prévue le 22 mars 2026.
- **Espaces sans tabac** : il est désormais interdit de fumer [dans un périmètre de 10 mètres](#) aux abords des bibliothèques, équipements sportifs, établissements scolaires et lieux accueillants des mineurs. Une nouvelle signalisation s'applique pour ces espaces.
- **Directeur général des services** : une [proposition de loi](#) visant à assouplir le cadre d'emplois des DGS pour les communes de moins de 40 000 habitants, « en autorisant les maires à nommer des agents contractuels ayant occupé un poste à responsabilité au sein de la collectivité pendant au moins cinq ans », a été déposée au Sénat le 21 juillet.
- **Collaborateur de cabinet** : une [proposition de loi](#) visant à clarifier et à sécuriser le rôle des collaborateurs de cabinet en collectivité territoriale, a été déposée au Sénat le 18 juillet.
- **Rupture conventionnelle** : dans une [réponse](#) à une question écrite d'une députée, le gouvernement confirme son intention de pérenniser le dispositif de rupture conventionnelle au sein de la fonction publique. L'expérimentation en cours doit prendre fin le 31 décembre prochain.
- **Formulaire d'avis d'arrêt de travail** : l'arrêt de travail prescrit par un médecin sur [un formulaire papier non sécurisé](#) est accepté jusqu'au 31 août 2025. Les fonctionnaires affiliés au régime spécial (CNRACL) ne semblent pas concernés par le nouveau formulaire papier Cerfa sécurisé.
- **Proche aidant** : pour offrir du répit aux [proches aidants](#), un accompagnement par un professionnel peut être mis en place auprès de la personne aidée.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Caractéristiques et localisations des postes de la fonction publique en 2023](#), DGAFP, *Stats rapides*, juillet 2025 : fin 2023, la hausse de l'emploi public est portée par une augmentation du nombre des contractuels (+ 4,9%), qui représentent 23 % des agents publics (+ 1 point par rapport à fin 2022). Le nombre de fonctionnaires baisse dans la FPE et dans la FPT, mais augmente dans la FPH. L'emploi public, tout confondu, augmente dans toutes les régions, à l'exception du Centre-Val de Loire.
- [Évolution des effectifs de la fonction publique en 2023](#), DGAFP, *Stats rapides*, juillet 2025 : au 31 décembre 2023, 5,80 millions d'agents travaillent dans la fonction publique en France, soit 63 100 de plus que fin 2022 (+ 1,1 % sur un an). Dans la FPT, l'emploi est en hausse de 1,0 %, plus fortement qu'en 2022 (+ 0,5 %). Il est quasi stable dans les organismes communaux (+ 0,1 %), mais continue d'augmenter dans les organismes intercommunaux (+ 2,6 %), départementaux (+ 1,7 %) et dans les régions (+ 1,5 %).
- [Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2023](#), INSEE première, N° 2066, juillet 2025 : le salaire net moyen diminue de 0,9 % en euros constants. En 2023, un salarié de la fonction publique territoriale perçoit en moyenne 2 254 euros nets par mois en équivalent temps plein. Dans les communes, le salaire net moyen en équivalent temps plein atteint 2 121 euros par mois. Dans les départements, il atteint 2 478 euros. Les femmes gagnent en moyenne 6,8 % de moins que les hommes.

À noter au Journal Officiel : juillet/août

Bulletin de paie

Le texte repousse d'un an, soit au 1^{er} janvier 2027, l'entrée en vigueur du nouveau modèle de fiche de paie prévu par [l'arrêté du 31 janvier 2023](#).

[Arrêté du 11 août 2025 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail](#), JO du 14/08/25.

Sapeurs-pompiers professionnels

Les deux arrêtés créent ou modifient plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

[Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours](#) et [arrêté du 21 juillet 2025 fixant le nombre maximum de sous-directions et d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les sous-directions et groupements des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours](#), JO du 08/08/25.

Passeport de prévention

Le texte précise certaines modalités de mise en œuvre du passeport de prévention.

[Décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention](#), JO du 02/08/25.

Droits et obligations : actions de groupe et dialogue social

Le décret précise les modalités et délais liés à l'action de groupe et à la consultation du comité social territorial. Le Code général de la fonction publique est modifié (voir articles 12 et 13 du décret).

[Décret n° 2025-734 du 30 juillet 2025 relatif à la procédure applicable aux actions de groupe et au registre des actions de groupe](#), JO du 01/08/25.

Code général de la fonction publique (CGFP) : publication du livre III relative au recrutement (partie réglementaire)

Le décret codifie le livre III de la partie réglementaire du CGFP. Relatif au recrutement, ce troisième tome recense notamment les dispositions relatives aux conditions générales d'accès aux emplois, au recrutement des fonctionnaires, au recrutement par contrat, aux emplois de direction ou encore aux emplois des personnes en situation de handicap. Le décret procède également à l'abrogation partielle ou totale de décrets dont les dispositions sont transférées, en tout ou partie, au livre III du CGFP. De plus, il actualise certaines dispositions réglementaires et corrige diverses références juridiques et erreurs matérielles de codification au sein des livres Ier et II. Le code entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

[Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code - Légifrance](#), JO du 25/07/25.

Ouvriers des parcs : pension

Le texte fixe les modalités d'application relatives à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emploi de la FPT.

[Arrêté du 9 juillet 2025 fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale](#), JO du 25/07/25.

Retraite progressive

L'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissé à 60 ans (au lieu de 62 ans). Ces dispositions entrent en vigueur pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

[Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat](#) et [décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans](#), JO du 23/07/25.

Protection des professionnels de santé

La loi aggrave les peines encourues pour les faits de violences sur les personnels de santé exerçant notamment dans les établissements de santé, centres de santé, maisons de santé, maisons de naissance, établissements ou services sociaux ou médico-sociaux. Elle prévoit désormais la possibilité pour les employeurs de porter plainte en lieu et place du professionnel ou du membre du personnel agressé. L'article [L. 134-4](#) (protection dans l'exercice des fonctions) du code général de la fonction publique est modifié.

[Loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé](#), JO du 10/07/25.

Rémunération des personnels d'EHPAD

Les deux arrêtés revalorisent ou modifient diverses dispositions relatives aux indemnités liées aux astreintes et permanences de soins assurées dans les EHPAD.

[Arrêté du 8 juillet 2025 portant revalorisation à titre temporaire des indemnités forfaitaires d'astreintes dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes](#) et [arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes](#), JO du 09/07/25.

Élections professionnelles dans la fonction publique

La date des élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026 dans les trois fonctions publiques.

[Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique](#), JO du 04/07/2025.

Discriminations au travail

La loi protège des discriminations au travail les personnes qui sont engagées dans un parcours d'assistance médicale à la procréation ou d'adoption. Elle élargit également le périmètre des autorisations d'absence (ASA) pour se rendre aux rendez-vous médicaux ou administratifs liés à ces procédures (modification de l'article [L. 622-1](#) du code général de la fonction publique).

[Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail](#), JO du 01/07/25.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00	Délai échu
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Vendredi 24 octobre 2025

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 15 octobre 2025	
Mercredi 19 novembre 2025	
Mercredi 17 décembre 2025	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Délai échu	16/10/2025
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Délai échu	16/10/2025
Éducateur de Jeunes Enfants	CDG 68	Concours	Délai échu	16/10/2025
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial	CDG à définir*	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Cadre de santé de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 77	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Sergent de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 54	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sap.-Pompiers Professionnels	CDG 34 CDG 54	Concours	Du 09/09/2025 au 15/10/2025	23/10/2025
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
Assistant d'enseignement artistique	CDG à définir selon discipline*	Concours	Du 16/09/2025 au 22/10/2025	30/10/2025
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 23/09/2025 au 29/10/2025	06/11/2025
Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Technicien	CDG 54	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Gardien-Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Adjoint administratif p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 07/10/2025 au 12/11/2025	20/11/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 21/10/2025 au 26/11/2025	04/12/2025
Adjoint d'animation p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 28/10/2025 au 03/12/2025	11/12/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Accompagnement et conseil pour les employeurs territoriaux

Depuis août 2020, Mme Fleur OURY (03 89 20 88 45 - f.oury@cdg68.fr) et Mme Nathalie BEISERT (03 89 20 88 32 - n.beisert@cdg68.fr), correspondantes CNRACL auprès du CDG 68, sont les interlocutrices privilégiées des employeurs territoriaux en matière de retraite. Elles assurent le lien avec la CNRACL, accompagnent leurs agents dans leurs démarches et répondent à toutes leurs questions, qu'elles soient techniques ou réglementaires.

En tant qu'employeur, vous pouvez les solliciter pour :

- Préparer et anticiper les départs à la retraite de vos agents,
- Obtenir des informations fiables pour estimer une pension de retraite,
- Être accompagné dans les démarches de liquidation des droits à retraite.

La tenue rigoureuse du Compte Individuel Retraite (CIR) de vos agents tout au long de leur carrière permettra de faciliter le traitement de leur demande de mise à la retraite.

Les agents titulaires sous le seuil d'affiliation CNRACL (inférieur à 28 heures), ainsi que l'ensemble des contractuels de droit public cotisant au régime de base (l'assurance retraite CNAV-CARSAT) et au régime complémentaire (IRCANTEC) effectueront leurs démarches directement auprès de ces organismes.

Pas de droit au dispositif « carrières longues » pour les anciens TUC

Les anciens bénéficiaires des TUC (Travaux d'Utilité Collective) et autres contrats aidés des années 1980 ne pourront pas comptabiliser leur activité sous ce statut pour bénéficier du dispositif de carrière longue et partir en retraite avant l'âge légal de 64 ans, selon une décision du Conseil d'État rendue fin août (CE, 26 août 2025, n° 495441), validant les dispositions réglementaires en ce sens.

La réforme des retraites de 2023 avait permis aux anciens TUC de comptabiliser les trimestres passés sous ce statut pour atteindre le seuil fatidique des 172 trimestres, qui ouvre les droits à la retraite. Dans les décrets d'application de la réforme, le gouvernement avait en revanche refusé de comptabiliser ces trimestres pour ouvrir le bénéfice du dispositif « carrières longues ».

Liaisons sociales quotidien – 9 septembre 2025

Prévention des risques professionnels

Période conseillée pour réaliser la campagne de mesure du radon dans les locaux

L'employeur territorial est tenu à une obligation de sécurité et doit ainsi mettre en œuvre toutes les mesures de prévention adaptées, en application des principes généraux de prévention, pour assurer la sécurité et préserver la santé des agents. La prévention des risques liés à l'exposition au radon n'échappe pas à cette obligation !



Le **radon** est un **gaz radioactif** invisible et inodore qui peut **s'infiltrer dans les locaux**, notamment à travers le sol. Une **exposition prolongée** à des niveaux élevés de radon peut augmenter le risque de **cancer du poumon**. Il est donc essentiel de s'assurer que la concentration de radon provenant du sol dans les locaux à risque (locaux de travail situés en sous-sol ou au rez-de-chaussée, locaux situés en [zone à potentiel radon](#) de niveau 2 ou 3) restent en-dessous des valeurs réglementaires.



Le cas échéant, les mesures nécessaires devront être prises pour réduire les niveaux d'exposition. Ces mesures consistent essentiellement à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en **renforçant l'étanchéité** entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le **renouvellement de l'air intérieur** (aération, ventilation).



Ce dépistage peut être réalisé par un agent de la collectivité à l'aide de **détecteurs** (dosimètres radon / kit radon). Le coût d'acquisition de ce matériel s'élève à quelques dizaines d'euros.



Afin que les résultats soient représentatifs, il est **préconisé de réaliser cette campagne de mesure du radon entre le 15 septembre de l'année n et le 30 avril de l'année n+1, sur une période de deux mois minimum.**



Note : dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés.

Pour en savoir plus sur le sujet, le [site de l'ASNR](#) apporte des précisions sur le [protocole de mesure](#) ainsi que la [réglementation applicable](#).

Interdiction de fumer : quelles nouveautés ?

Depuis plusieurs années, une politique active de lutte contre le tabagisme est mise en œuvre en France. Le [décret n° 2025-582 du 27 juin 2025](#) marque une nouvelle étape en étendant l'interdiction de fumer à divers lieux extérieurs.

Afin de protéger les mineurs et de lutter contre le tabagisme passif, il est désormais interdit de fumer dans les zones d'attente des transports, les parcs et jardins, les plages en période estivale, ainsi que dans un rayon de 10 mètres autour des écoles, bibliothèques, équipements sportifs et lieux accueillant des mineurs.

Cette interdiction doit faire l'objet d'une nouvelle signalisation (un kit de signalisation peut être téléchargé sur le site sante.gouv.fr).

Pour avoir le détail de ces dispositions, n'hésitez pas à consulter la circulaire du Centre de Gestion n° 14/2016 « [Interdiction de fumer et de vapoter](#) », qui vient d'être mise à jour.

Livret d'accueil sécurité : ateliers

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département une **application informatique accessible en ligne**, pour éditer de manière simple, rapide et ciblée un **livret d'accueil « hygiène et sécurité »** adapté au poste de l'agent. Ce livret permet notamment d'illustrer la [formation pratique et appropriée](#) au poste de travail au moment de l'intégration du nouvel arrivant et de la formaliser.

Pour vous accompagner dans la prise en main de l'application et pour répondre à vos éventuelles questions, le service Prévention des risques professionnels organise régulièrement des **ateliers en visioconférence**.

Si vous n'avez pas encore suivi cet atelier, ou si vous souhaitez revoir certaines fonctionnalités de l'outil, nous vous proposons de vous positionner sur la prochaine date dans la limite d'une personne par collectivité (pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur la date et de remplir le formulaire) :

[Jeudi 04 décembre 2025 à 09H00](#)

Pour des questions pratiques et pour que l'[application](#) soit paramétrée à l'issue de la visioconférence, nous vous remercions, préalablement à votre inscription, de créer votre [compte d'accès](#) à l'application et de compléter cette [fiche préparatoire](#).

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Nouvelle arrivée au CDG 68

Nous avons le plaisir d'accueillir **Clara LEMAIRE-MARGOT**, psychologue du travail, qui rejoint notre équipe de conseillers en organisation.

Son arrivée vient renforcer notre service COST, qui accompagne au quotidien les collectivités pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail.

Notre mission : proposer des solutions concrètes et adaptées pour répondre à vos besoins.

Vous êtes une collectivité territoriale et vous souhaitez agir en faveur de la santé et le bien-être de vos agents ? Contactez-nous par courriel à l'adresse : cost@cdg68.fr

Bienvenue à **Clara LEMAIRE-MARGOT** dans l'équipe !



Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

l.nutini@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
